



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE D'EPINAL POINCARE

11, rue AUBERT
88026 EPINAL CEDEX

EPINAL, le 15 mai 2013

DELEGATION DE SIGNATURE AU 15 MAI 2013

L'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, chef de poste de la Trésorerie Principale Epinal Poincaré,

- Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'instruction générale du 16 Août 1966 sur l'organisation du service des comptables publics, modifiée le 2 Août 1984, publiée au Journal Officiel ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente délégation annule et remplace la précédente délégation du 13 Juin 2012.

Article 2 – Délégation générale de signature est donnée à :

Madame Isabelle GIROT, Inspectrice des Finances Publiques,
Qui, en sa qualité d'adjointe au chef de poste, reçoit mandat de suppléer le Chef de poste dans l'exercice de ses fonctions, et de signer seule ou concurremment avec lui toutes les pièces relatives à la gestion de la Trésorerie. A ce titre, Mademoiselle GIROT est également autorisée à effectuer les déclarations de créance et à agir en justice.

Madame Audrey ACERBI, Inspectrice des Finances Publiques,
Qui, en sa qualité d'adjointe au chef de poste, reçoit mandat de suppléer le Chef de poste dans l'exercice de ses fonctions, et de signer seule ou concurremment avec lui toutes les pièces relatives à la gestion de la Trésorerie. A ce titre, Mademoiselle ACERBI est également autorisée à effectuer les déclarations de créance et à agir en justice.

Article 3 – Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame Martine GORET, contrôleur principal des Finances publiques
- Monsieur Arnaud MOUGIN, contrôleur principal des Finances Publiques
- Madame Edwige NURDIN, contrôleur des Finances Publiques

pour signer :

- les ordres de paiement
- les avis d'excédent de versement
- les décisions de rejet de mandats de paiement et de titres de recettes

- les reçus de dépôts en valeur et en numéraire des hébergés (maisons de retraite)

Article 4 – Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame Lucette LORRAIN, contrôleur des Finances Publiques
- Madame Annie THIEBAUT, contrôleur des Finances Publiques

pour signer :

- les ordres de paiement
- les avis d'excédent de versement
- tout document relatif aux jours-amendes

Article 5 – Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Monsieur Arnaud MOUGIN, contrôleur des Finances Publiques
- Mme Edwige NURDIN, contrôleur des Finances Publiques
- Madame Lucette LORRAIN, contrôleur des Finances Publiques
- Madame Annie THIEBAUT, contrôleur des Finances Publiques
- Madame Evelyne BESSET, agent administratif des Finances Publiques
- Madame Nathalie CHENNOUF, agent administratif des Finances Publiques
- Mme Claude DURPOIX, agent administratif principal des Finances Publiques

pour signer :

- les délais de paiement n'excédant pas une durée de 12 mois pour des dettes inférieures à 1500 €.

Article 6 – Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Monsieur Arnaud MOUGIN, contrôleur des Finances Publiques
- Mme Edwige NURDIN, contrôleur des Finances Publiques
- Madame Lucette LORRAIN, contrôleur des Finances Publiques
- Madame Annie THIEBAUT, contrôleur des Finances Publiques
- Madame Nathalie CHENNOUF, agent administratif des Finances Publiques
- Madame Evelyne BESSET, agent administratif des Finances Publiques

pour signer les actes de poursuites.

Article 7 – Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Mme Claude DURPOIX, agent administratif principal des Finances Publiques
- Mme Evelyne BESSET, agent administratif des Finances Publiques
- Mme Géraldine DERVAUX, agent administratif des Finances Publiques
- Mme CUNY Monette, agent administratif des Finances Publiques
- Mme CHENNOUF Nathalie, agent administratif des Finances Publiques
- M. Arnaud MOUGIN, contrôleur principal des Finances Publiques

En qualité de caissiers, qui reçoivent mandat de signer les quittances délivrées dans l'exercice de leurs fonctions.

Sylvie DIEUDONNE

Sylvie DIEUDONNE
Inspectrice Divisionnaire
des Finances Publiques

